

N° 2023/17

Commune de Saint Paul Cap de Joux**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 16 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le **13 Mars 2023**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Michel BELAVAL, Bruno BERTHOUMIEUX, Brigitte BILLOUX, Jean-Philippe MOULY, Nelly PINEL, Michèle PRAT, Christine VALÉRO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Thierry VIALARD, Ernest DURAND, Carole CARNEMOLLA COUSIN, Cédric FABRE, Zalifaou BERNÈS.

Excusés : Michèle GUIRAUD, Christian BELAUT.

Secrétaire de séance : M. Michel BELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Demande de Subventions : Réalisation d'un terrain de Foot à 5

Monsieur le Maire explique l'intérêt de la réalisation d'un terrain de Foot à 5 synthétique, il demande à l'assemblée délibérante la possibilité de solliciter une aide financière auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan 5 000 équipements de proximité et de la fédération Française de Football au titre du Fonds d'aides au Football Amateur selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Terrassement	24 300,00 €	FAFA	30 000,00 €
Structures et gazon	90 700,00 €	Agence Nationale du Sport	74 000,00 €
Eclairages et Branchements	15 000,00 €	Commune	26 000,00 €
TOTAL	130 000,00 €	TOTAL	130 000,00 €

Dans le cas où l'aide financière octroyée ne serait pas conforme au plan de financement ci-dessus, celui-ci sera adapté en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

L. VANDENDRIESSCHE